

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU JURY

FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de l'Education et notamment ses articles D 636-18 à D636-22,
- Vu le décret n°2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade master aux titulaires du certificat de capacité d'orthophoniste,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 8 janvier 2024 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2025-2026 un jury de délibération des examens de fin de semestres, sessions initiale et rattrapage, des 1ère année, 2ème année, 3ème année, 4ème année et 5ème année de formation du certificat de capacité d'orthophoniste

Article 2 : Le jury est présidé par **Mme GATIGNOL Peggy**, Professeur des universités, directrice des études au sein du Département Universitaire d'Enseignement et de Formation en Orthophonie (DUEFO), ou son représentant

Article 3 : Le jury des sessions d'examens est composé comme suit :

Mme BOREL Stéphanie, MCU au DUEFO

Mme LALOI Aude, MCU au DUEFO

Mme PICARD DUBOIS Diane, MCU au DUEFO

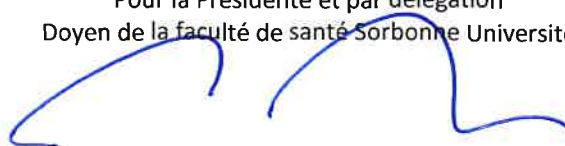
Mme VILLAIN Marie, MCU au DUEFO

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 2 septembre 2025

Pour la Présidente et par délégation
Doyen de la faculté de santé Sorbonne Université



Pr Bruno RIOU